

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 12 (1936-1937)
Heft: 8

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

aérienne d'alerter à temps la population, de maintenir l'ordre et le calme, et d'assurer le fonctionnement des services publics dont l'interruption causerait de graves perturbations.

- c) Prendre toutes les mesures d'ordre général en vue de protéger la population et d'éviter les dégâts matériels.

(A suivre.)

Où le Conseil fédéral semble mal inspiré

On sait que la Fédération ouvrière suisse de gymnastique et de sport, alias « Satus », qui figurait au budget du D.M.F. pour une subvention assez rondelette (23,500 fr. sauf erreur), s'était vue supprimer dès 1934 les faveurs de la manne fédérale en raison de son activité politique nettement établie à cette époque et de son ralliement aux idées combattant le principe de la défense nationale. Rappelons à ce propos que notre organe, par la plume du président central actuel de l'ASSO, avait été l'un des premiers, en 1931 déjà, à signaler le scandale de la subvention accordée à la société « Satus ».

Aujourd'hui, on pense en haut lieu qu'étant donné l'orientation nouvelle — est-ce vraiment un fait acquis? — des partis de gauche en ce qui concerne la défense nationale, il y a lieu de ne plus maintenir à l'écart l'institution sportive socialo-communiste et de rouvrir en sa faveur les écluses de la caisse fédérale pour une somme de 17,850 fr. budgétée dès 1937 au chapitre du Département militaire fédéral.

Jusqu'à là tout semble parfaitement normal et logique, et on comprend le souci d'équité qui a guidé le Conseil fédéral dans sa décision, mais où l'affaire se gâte singulièrement, c'est qu'au milieu du mois dernier, la Fédération romande de la « Satus », réunie à Berne, profita de la mansuétude du gouvernement à son égard, pour voter deux résolutions de caractère exclusivement politique. L'une s'insurge violemment contre l'arrêté du Conseil fédéral du 3 novembre sur les menées communistes et l'autre a pour objet de porter aux gouvernements espagnols les vœux et la sympathie des sportifs rouges d'Helvétie. Que serait-ce si la « Satus » ne s'était pas dépouillée de toute couleur politique?

De deux choses l'une, ou la « Satus » a renoncé à toute activité politique et peut être alors considérée comme une société sportive rendant des services à la préparation militaire, ce qui lui permet de toucher sans arrière-pensée la subvention prévue, ou alors elle n'est qu'un vulgaire foyer d'antimilitarisme et de propagande anti-nationale, et tout secours financier doit lui être refusé catégoriquement.

Par ce qui précède, on peut se rendre compte que la seconde hypothèse semble être la bonne, ceci d'autant plus que le fameux ralliement au principe de la défense nationale des partis de gauche n'est sans doute pas aussi ferme qu'on se l'imagine généralement. On aurait tort en effet d'oublier qu'il a été résolu, à Renens, que ce serait le congrès fédératif devant se tenir à fin mars 1937 qui se prononcerait « définitivement » sur le problème!

Après les deux résolutions citées plus haut, la « Satus » s'est barrée tout chemin de retour, et ce qu'elle pourrait entreprendre pour protester de son innocence ne nous ferait toujours pas croire que les cercles sont carrés et qu'il fait nuit en plein midi.

Dans ces conditions, le citoyen impartial conviendra avec nous que la nouvelle subvention à la Satus doit être rayée du budget militaire pour 1937. A l'heure où

le parti socialo-communiste vient d'essuyer un échec retentissant dans une ville comme Genève, que d'aucuns se plaisaient à appeler depuis longtemps déjà: « Genève, la rouge », à l'instant même où l'on sent de graves discussions au sein de la gauche, le gouvernement ne doit pas aider à recoller les morceaux et il est à espérer que les Chambres ne laisseront pas passer la subvention à la « Satus », tant que celle-ci n'aura pas pour unique but l'éducation sportive de la jeunesse socialiste.

E. N.

Petites nouvelles

Les modifications apportées à la loi sur l'organisation militaire ont introduit, comme on le sait, une certaine gradation dans les cours de répétition, en ce sens que les caporaux, appointés et soldats de l'élite, à l'exception de la cavalerie, accomplissent les 5 premiers cours de répétition d'élite dans les cinq années qui suivent celle de l'école de recrues. Les autres cours s'effectuent, en règle générale, avec un intervalle d'une année. Cette innovation a pour but de maintenir plus longtemps en forme le soldat de l'élite et de permettre aux unités de conserver des soldats des anciennes classes d'âge. En même temps, les cours de répétition de landwehr ayant lieu tous les deux ans, la période entre le dernier cours de répétition dans l'élite et le premier dans la landwehr se trouve aussi réduite.

Ces dispositions ont pour conséquence que pendant une période transitoire de trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1938, six classes d'âge de l'élite seulement, au lieu de sept, accomplissent leur cours de répétition. Sont donc astreints au C.R. en 1937:

a) Elite:

1. Dans toutes les troupes, à l'exception de la cavalerie: tous les officiers; les sous-officiers supérieurs et les sergents qui n'ont pas encore accompli 11 cours de répétition; les caporaux, appointés et soldats des classes 1910 et 1912 jusqu'à 1916; de la classe de 1911 qui n'ont pas encore accompli 5 cours de répétition; des classes de 1905 à 1909 qui n'ont pas suivi 7 cours de répétition (exception réservée conformément à la loi du 23 décembre 1932).

2. Dans la cavalerie: tous les officiers; les sous-officiers supérieurs et les sergents qui n'ont pas accompli de cours de répétition; les caporaux, appointés et soldats qui n'ont pas suivi 8 cours de répétition (exception réservée pour la classe 1905, conformément à la loi du 23 décembre 1932).

b) Landwehr:

La nouvelle loi actuellement en vigueur prévoit que l'infanterie de landwehr est appelée tous les deux ans aux cours de répétition, tandis que les troupes spéciales sont convoquées d'après un tour de rôle fixé par le Conseil fédéral et que ce dernier peut même renoncer à les convoquer.

Aux termes de ces nouvelles dispositions, 9 régiments d'infanterie de landwehr et un certain nombre de troupes spéciales sont convoqués chaque année aux cours de répétition. Toutefois, comme les caporaux, appointés et soldats ne suivent qu'un cours en landwehr, que les sous-officiers supérieurs, jusqu'au grade de sergent, n'en accomplissent généralement qu'un, eux aussi, seules les deux plus jeunes classes d'âge des régiments d'infanterie de landwehr auront à se présenter après la période transitoire.

En 1937, trois régiments, dont le dernier cours de répétition a été effectué, en 1934, auront à se présenter avec trois classes d'âge. On estime que l'année prochaine, dans l'infanterie, 82,500 hommes auront à effectuer leurs cours de répétition dans l'élite et 10,400 dans la landwehr.

★

La guerre civile d'Espagne continue avec acharnement. Les combats ont lieu en partie avec une bravoure extraordinaire, mais aussi avec une extraordinaire cruauté.

Dans leurs combats, les deux partis emploient l'arme aérienne dans des proportions toujours plus vastes. Des bombes sont jetées journellement sur des villes et des villages, causant d'importantes pertes en vies humaines et de graves dégâts matériels. Avant la révolution, ni les autorités ni la population ne s'étaient occupées de la défense aérienne passive. Les premières instructions pour la défense aérienne ne furent données qu'après le début des hostilités et il est naturel que dans les troubles de cette guerre fratricide, celles-ci n'aient été que très peu observées, le temps matériel pour leur exécution

manquant. Pour cette raison, les attaques aériennes causent actuellement aux deux partis un grand nombre de victimes parmi la population civile. Déjà les nationalistes annoncent le lancement de bombes toxiques au chlore par des avions gouvernementaux. Le Gouvernement, tout en donnant un démenti, avoue que des bombes toxiques ont été employées et que celles-ci ne contenaient pas de gaz au chlore, mais seulement des gaz lacrimogènes. Combien de temps se passera-t-il avant que nous n'apprenions l'emploi de substances chimiques de combat plus efficaces?

Le peuple espagnol s'est vu entraîné au dépourvu dans une guerre civile dont les conséquences ne se distinguent en rien des effets d'une guerre entre Etats, vu que des deux côtés des engins de combat les plus modernes sont employés. Cette population est contrainte à subir toutes les horreurs d'une attaque aérienne sans pouvoir s'en défendre utilement par manque de toute préparation organisée en temps de paix.

Les expériences actuelles du peuple espagnol doivent être pour nous une leçon et nous persuader de la nécessité d'organiser notre défense contre des attaques du dehors en nous occupant de la défense aérienne et en nous y préparant à temps.

A cet effet, nous recommandons chaudement la lecture approfondie de la brochure que le service de la D.A.P. du Département militaire fédéral a fait distribuer dernièrement dans tous les ménages, et qui donne d'utiles et intéressantes indications sur la manière de se protéger contre les attaques aériennes.

Etant donné le développement constant et rapide de la technique en matière d'aviation, les connaissances de tout genre que l'on exige des pilotes militaires augmentent aussi d'une façon considérable et il est possible qu'un jour ou l'autre, on soit obligé d'envisager sérieusement la formation d'un corps de pilotes militaires professionnels. En attendant, les organisations d'aviation sportive ont bien voulu se déclarer prêtes à collaborer à une préparation préliminaire des futurs pilotes militaires. C'est pourquoi le budget du Département militaire pour 1937 contient, pour la première fois, un crédit de francs 25.000.— qui permettra aux organisations privées de remplir cette tâche. Il est à espérer que cette solution sera un heureux complément de nos écoles de pilotes dont la durée de 6 mois, fixée il y a 14 ans, s'avère actuellement insuffisante.

Environ 20,500 jeunes gens, la plupart de la classe d'âge de 1917, effectueront l'année prochaine leur école de recrues. Ce chiffre est basé sur les résultats des opérations de recrutement de l'année en cours, mais il est encore susceptible de légères modifications jusqu'à l'ouverture effective des écoles de recrues. Les armes spéciales seront dotées du contingent qui leur est nécessaire et c'est donc l'infanterie qui supportera les principales fluctuations.

Pour 1937, par suite de la nouvelle organisation des troupes, quelques modifications se produiront dans l'effectif des divers contingents de recrues. C'est ainsi que pour les troupes d'aviation et de défense contre avions, on prévoit un contingent plus élevé (465 hommes). Il en sera de même pour les sanitaires et les troupes motorisées. Par contre, dans la cavalerie, le contingent se trouvera réduit à 605 hommes; on a également besoin de moins de cyclistes (450). Au contraire, l'artillerie motorisée exigera davantage de recrues (407) et pour le génie on prévoit aussi une légère augmentation.

Le contingent total des recrues d'infanterie (11,450 hommes) sera de 200 plus élevé que pour cette année. Comme jusqu'à présent, 1300 recrues seront versées dans les unités d'armes lourdes d'infanterie. Le nombre des fusiliers à instruire l'année prochaine sera plus élevé que cette année, malgré les exigences des armes spéciales.

Au total, l'instruction des recrues nécessitera l'année prochaine une dépense de 10 millions de francs en chiffre rond, ce qui représente environ la dixième partie du budget militaire.

Le crédit prévu au budget du D.M.F. pour 1937 en vue de l'instruction militaire préparatoire est basé sur un effectif de 23,000 élèves pour la gymnastique, de 28,000 jeunes tireurs et de 3800 cadets. Comme ces dernières années, il est prévu la mise à disposition de 6000 paires de skis avec bâtons pour l'instruction gymnastique préparatoire. Le crédit pour les tirs hors service atteint 2,56 millions de francs. On prévoit que 303,000 tireurs en chiffre rond accompliront les exercices obligatoires et la moitié à peu près les exercices facultatifs. Pour les sociétés militaires (Association suisse de sous-officiers, sociétés de cavalerie et de cyclistes, d'artillerie, de pontonniers, sanitaires, de fourriers, etc.), un subside total de 131,250 fr. est prévu.

Au total, les subventions de la Confédération pour l'activité militaire hors service, si précieuse à tous égards, s'élèveront à 3,8 millions de francs, y compris les subsides pour la gymnastique et le sport.

En remplacement du lieutenant-colonel R. Masson, chef de section de l'E. M. G. de l'armée, le lieutenant-colonel Eugène Tardent, de Lausanne, a été appelé aux fonctions de chef d'état-major de la 1^{re} division.

Ayant fait presque toute sa carrière militaire dans les forts et à l'état-major général, le lieutenant-colonel Tardent y a laissé le souvenir d'un excellent officier, énergique et d'esprit clair. Nous lui présentons nos plus vives félicitations.

On dit merveilles du « C 35 », nouvel avion biplan, de construction suisse, qui a été adopté à la suite d'essais comparatifs faits avec des appareils étrangers. En voici les principales caractéristiques:

L'armement du pilote comporte soit deux mitrailleuses logées dans l'aile inférieure, soit un canon de 20 mm, monté dans le V du moteur et tirant axialement à travers le moyeu de l'hélice. L'observateur est armé d'une mitrailleuse mobile montée sur pivot. Il est protégé par un carénage spécial de son habitacle, ce qui lui facilite beaucoup le travail aux grandes vitesses.

L'envergure est de 13 m., la longueur de 9 m. 25, la hauteur de 3 m. 40, la surface portante de 32 mètres carrés, la puissance de 860 CV, moteur Hispano-Suiza, type Yers, 12 cylindres, à compresseur et réducteur. La vitesse maximum 340 km.-h. à 4000 mètres, le temps de montée à 5000 mètres: 8 minutes; plafond pratique: 10,000 mètres.

La riorganizzazione

Tutti gli effettivi non destinati alla copertura della frontiera devono essere organizzati in unità d'armata.

Conservando il principio della grande divisione a tre brigate appesantita da reggimenti di landwehr, la Svizzera non aveva ancora, sino ad oggi, seguito il movimento europeo proclive alla piccola divisione a tre soli reggimenti di fanteria appoggiati da una forte artiglieria.

Il principio della piccola divisione è stato, in fine ed anche da noi, ammesso per così dire senza alcuna discussione.

La divisione ridotta si impone soprattutto come una condizione, sine qua non, di una rapida concentrazione dell'armata. È imprescindibile condizione per il nostro esercito che possa, nel minor tempo possibile, essere pronto al combattimento, è quindi necessario abbreviare lo spazio di tempo che trascorre dalla mobilitazione alla concentrazione che sempre avviene nel quadro della divisione. È quindi evidente che più grandi saranno le divisioni, più estese sul loro raggio di mobilitazione, più lenta, più difficile sarà la concentrazione, soprattutto se si considera il pericolo rappresentato dagli attacchi aerei compromettenti tale manovra. La ripartizione attuale, data dal 1911, quando ancora si confidava il trasporto della truppa unicamente alle strade ferrate. Oggi si è costretti a contare su eventuali distruzioni, da parte dell'avversario, di una grande parte di tali mezzi di trasporto rendendoli inutilizzabili per indeterminati periodi di tempo. La concentrazione è quindi stabilita a mezzo di marcie e di trasporti in autocarro, ciò che obbliga a restringere il settore di reclutamento e di mobilitazione in ogni divisione.

Ad una tale ragione strategica si aggiunge un argomento decisivo derivante dallo stato dei nostri effettivi: la continua diminuzione annua del contingente delle recrute, il prelevamento considerevole di truppe per la copertura delle frontiere riducono, in misura grave, gli effettivi a disposizione per costituire il resto dell'armata. Se si dovesse continuare a mantenere le divisioni a tre brigate si potrebbe formare solamente un numero ristretto di divisioni, forse due o tre invece di sei.